

# Préconisations pour la reprise d'activité

## Etablissement scolaire du secondaire

### **Note SLST du 30 avril 2020.**

**Recommandations en l'état actuel des connaissances et susceptibles d'être révisées en fonction de l'évolution des données scientifiques et des préconisations des services de l'Etat.**

En cas de réflexion pour une reprise de l'activité au sein de votre entreprise, vous trouverez ci-dessous une liste de nos préconisations. **Si besoin, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.**

- ⇒ Former les enseignants et le personnel aux risques liés au CORONAVIRUS COVID-19, dont la mise en place du masque ([lien vidéo INRS](#)) et les relayer aux élèves.
- ⇒ Faire respecter les 4 gestes barrières ([affiche du ministère de la santé](#)).
- ⇒ Afficher dans les sanitaires et autres endroits stratégiques de l'établissement les gestes barrières ainsi que les règles de bonnes pratiques concernant le lavage des mains ([lien document SLST](#)) et la mise en place du masque de protection ([lien documents SLST type chirurgical](#) et [en tissu à usage non sanitaire](#)).
- ⇒ Mettre en place des solutions hydro alcoolique dans chaque classe, sanitaires, aux entrées et sorties de l'établissement ainsi que des essuie- mains jetables et lingettes désinfectantes dans les locaux.
- ⇒ Mettre à disposition des gants de protection à usage unique pour le personnel enseignant ([Fiche usage des gants de l'OMS](#)).
- ⇒ Recommander la taille de la barbe et des ongles ainsi que le retrait des bijoux.
- ⇒ Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou, en dernier recours, à l'aide d'une solution hydro alcoolique.
- ⇒ Sensibiliser les parents à une surveillance journalière de la température des enfants.
- ⇒ Imposer le retour au domicile aux salariés présentant des symptômes : fièvre, toux, sensation de fièvre, ... ([lien ministère de la santé](#)) et les inciter à contacter leur médecin traitant.
- ⇒ Nettoyer les surfaces de l'établissement au moins une fois par jour et à chaque utilisation par un nouveau groupe d'élèves en respectant les bonnes pratiques de nettoyage et désinfection ([lien document SLST](#)).
- ⇒ Désinfecter et nettoyer plusieurs fois par jour les sanitaires, rampes d'escalier, tables dans les salles de classe, poignées de porte. Les supports pédagogiques et claviers d'ordinateurs doivent être nettoyés par l'élève avant et après chaque utilisation.
- ⇒ Limiter les contacts avec des surfaces à usage collectif (ex : retirer ou laisser les portes ouvertes pour éviter les contacts avec les poignées, ...).
- ⇒ Augmenter la circulation d'air et la ventilation en ouvrant fenêtres et portes lorsque les conditions climatiques le permettent.
- ⇒ Faire respecter le port du masque obligatoire pour tous dans l'établissement tout en respectant dans la mesure du possible la distanciation sociale. ([questions-réponses INRS sur les masques de protection respiratoire](#)).
- ⇒ Se laver les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé.
- ⇒ Jeter les masques usagers et autres éléments potentiellement contaminés (gants, essuie-mains, ...) dans une poubelle fermée munie d'un système d'ouverture au pied.
- ⇒ Les déchets potentiellement contaminés doivent être stockés dans un double sac et mis aux ordures ménagères après 24h de stockage ([affiche du ministère de la santé](#)).
- ⇒ Etaler les horaires de début et fin de cours.
- ⇒ Echelonner les horaires des récréations afin d'éviter que les élèves des différentes classes ne se croisent.
- ⇒ Limiter le nombre d'élèves par classe à 15 maximum.

# Préconisations pour la reprise d'activité

## Etablissement scolaire du secondaire

- ⇒ En situation de promiscuité, notamment dans les lycées professionnels, protéger les personnes des risques de projection à l'aide d'une paroi (si possible translucide) ou d'équipements de protection individuels (par exemple à l'aide d'une combinaison ou d'une blouse jetable, d'une visière ou de lunettes de protection et éventuellement d'une charlotte).
- ⇒ Pour les filaires technique, chaque élève doit avoir la responsabilité de nettoyer/désinfecter les outils, pupitre de machines, établis, ... à son arrivée et à son départ à l'aide de lingettes désinfectantes, produits en spray déposé sur un chiffon, ... Les professeurs devront être garants de la réalisation de ces tâches par les élèves sous leur responsabilité.
- ⇒ Favoriser une circulation à sens unique pour limiter les croisements de personnes (ex : séparer les entrées et les sorties).
- ⇒ Attribuer à chaque élève un bureau fixe et supprimer les travaux collectifs.
- ⇒ N'autoriser que l'enseignant à se déplacer durant les cours.
- ⇒ Organiser l'entrée et la sortie des élèves dans la classe : les mettre en file en respectant les mesures de distanciation puis les faire entrer un par un. Le premier à rentrer va s'asseoir à la place située le plus loin de la porte et ainsi de suite, l'inverse étant fait pour la sortie de la classe.
- ⇒ Laisser une distance d'au moins 1 mètre entre les bureaux des élèves.
- ⇒ Utiliser le marquage au sol si besoin.
- ⇒ S'il n'est pas possible de respecter les règles de distanciations entre chaque bureau, mettre en place des protections en plexiglass transparent sur ceux-ci.
- ⇒ Limiter le nombre de personnes simultanément dans les locaux collectifs (vestiaire, réfectoire, sanitaires, ...) en respectant les règles de distanciation.
- ⇒ Privilégier la prise de repas froids en classe à l'ouverture des réfectoires scolaires.
- ⇒ Supprimer les fontaines à eau, distributeurs de boissons et/ou autres confiseries.  
Si cela n'est pas possible procéder à la désinfection de la façade de l'équipement avant et après utilisation à l'aide de lingettes désinfectantes mises à disposition et faire respecter les règles de distanciation en limitant le nombre de personnes ainsi que la durée autour de ces machines ou lors des pauses café.
- ⇒ Réaliser les réunions du personnel enseignant de préférence en comité restreint à l'extérieur en respectant les règles de distanciation entre chaque personne et avec le port du masque.
- ⇒ Organiser les rentrées et sorties des classes afin d'éviter les rassemblements d'enfants et de parents devant l'école.

En tant qu'employeur, vous devez procéder à la réactualisation du Document Unique (en association avec les Instances Représentatives du Personnel) afin d'identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du virus peuvent se trouver réunies et ainsi s'assurer que toutes les mesures de prévention possibles ont été mises en place.

Pour cela, vous pouvez consulter les [fiches conseils métiers du ministère du travail](#), le site de l'Education Nationale ainsi que notre site [www.slst.fr](http://www.slst.fr) remis à jour régulièrement.